



MUNICIPALITE D'ASCOT CORNER  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

**AVIS PUBLIC** (en vertu de la LAU, art. 132)

## **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

---

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 586  
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436 AFIN DE MODIFIER l'usage d'une partie de la Zone I-1, en agrandissant la Zone I-2 à même la Zone I-1. La partie enlever à la Zone I-1 comprend une partie des lots 4428933, 1386740, 1387596 et 1387597 ET ADOPTÉ LE 2 septembre 2014, (LAU, art. 132, 1<sup>o</sup>)

---

### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION REFERENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2014, sur le projet de règlement numéro 586 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 436 afin de modifier l'usage d'une partie de la Zone I-1, en agrandissant la Zone I-2 à même la Zone I-1. La partie enlever à la Zone I-1 comprend une partie des lots 4428933, 1386740, 1387596 et 1387597 », le Conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 586 et est intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 436 afin de modifier l'usage d'une partie de la Zone I-1, en agrandissant la Zone I-2 à même la Zone I-1. La partie enlever à la Zone I-1 comprend une partie des lots 4428933, 1386740, 1387596 et 1387597.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées (I-1 et I-2) afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le projet de règlement vise la zone I-1 et I-2 située au coin de la route 112 et du Ch. Galipeau ;

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 5655, route 112 à Ascot Corner aux heures d'ouverture.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- de modifier l'usage d'une partie de la Zone I-1, en agrandissant la Zone I-2 à même la Zone I-1

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à

l'approbation des personnes habiles à voter.

## **2. CONDITIONS DE VALIDITE D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le *30 septembre 2014* (LAU, art. 132, 3<sup>o</sup>, b) et 133, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>).

## **3. PERSONNES INTERESSEES (LAU, art. 132, 4<sup>o</sup>)**

Les critères d'éligibilité des personnes intéressées peuvent être obtenus en s'adressant au bureau de la Municipalité.

## **4. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter (LAU, art. 132, 6<sup>o</sup>).

## **5. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 5655, route 112, depuis le 16 septembre 2014 à compter de 8h30 (LAU, art. 132, 7<sup>o</sup>).

DONNEE, A ASCOT CORNER CE SEIZIEME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE (2014).

---

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier